



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-024

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-27-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 129, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217 et 309 du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit "Fonds Barnier") (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-01-27-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 113, 129, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217 et 309 du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit "Fonds Barnier")

ARRETE
portant délégation de signature à M. Christophe HUSS,
directeur départemental des territoires du Loiret,
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
au sein de la direction départementale des territoires du Loiret,
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes
113, 129, 135, 148, 181, 203, 207, 215, 217 et 309 du budget de l'Etat,
et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »)

Le préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le second alinéa de l'article L221-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 2 et 5,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 portant nomination de M. Christophe HUSS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Loiret, à compter du 2 décembre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour procéder, dans la limite de 130.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des BOP centraux et/ou régionaux et sur le compte spécial du trésor 461.74 concernant les missions suivantes :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Mission Ecologie, développement et aménagement durables :

- Programme 113 - Paysage, eau et biodiversité
- Programme 181 - Prévention des risques
- Programme 203 - Infrastructures et services de transport
- Programme 207 - Sécurité et circulation routières
- Programme 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Mission Ville et Logement :

- Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Mission Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales :

- Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

- Programme 148 - Fonction publique

Services du Premier Ministre

Mission Direction de l'action gouvernementale

Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental

Compte spécial du Trésor 461.74 : prévention des risques naturels majeurs ; fonds de prévention (dit « fonds Barnier »).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Christophe HUSS à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité de responsable de centre de coût à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le hors-titre II et V du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux ordres de réquisition du comptable public,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet de département tous les trimestres pour les programmes 113, 135, 181, 207 et 354.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence ;
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires tel que prévu à l'article 8 du code des marchés publics,

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les marchés d'études, de travaux ou de fournitures et services seront soumis à accord préfectoral préalable au vu d'un rapport circonstancié :

- en premier lieu, au niveau du choix de la procédure de passation des marchés,
- en second lieu, au niveau du choix des opérateurs économiques,

lorsque ces marchés auront un montant hors taxes estimé égal ou supérieur à :

- 90 000 € HT pour les marchés d'études,
- 130 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 300 000 € HT pour les marchés de travaux.

La transmission des projets de marchés à soumettre à la commission spécialisée compétente, en application des articles 129 et suivants du code des marchés publics, sera soumise à la signature du préfet de département.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HUSS la délégation de signature qui lui est conféré par le présent arrêté est exercée par M. Philippe LEFEBVRE, directeur départemental adjoint des territoires du Loiret.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des territoires du Loiret et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 107, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723 du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »), est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental des territoires du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2020

Le préfet du Loiret
Signé Pierre POUËSSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr